

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-032**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QU'AMENDÉ) DONT L'OBJET CONCERNE DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée, que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA18 3002 0015, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2018, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-032, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

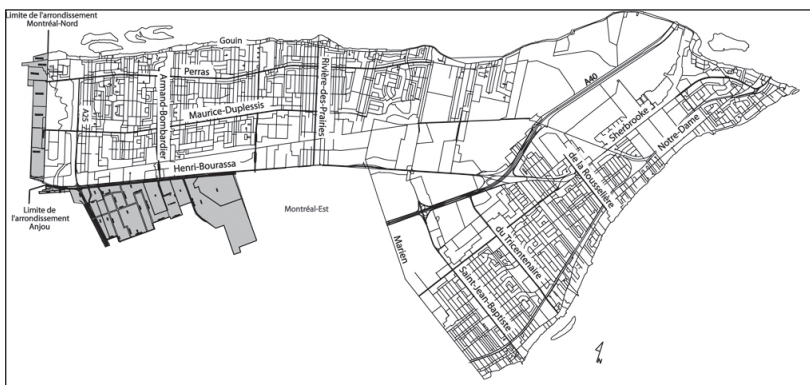
Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le mardi 27 février 2018 à compter de 18 h 30** à la **Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est**, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil).

L'objet de ce premier projet de règlement vise à revoir certaines dispositions propres à la zone 064 en fonction des changements apportés au Plan d'urbanisme et à l'évolution des projets de construction dans le secteur. De plus, trois modifications à portée générale sont inscrites à ce projet d'amendement qui concernent l'ensemble de l'arrondissement.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les articles 2 et 3 du règlement concernent la superficie et de plancher, la superficie de terrain, le taux d'implantation au sol et le coefficient d'occupation du sol s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Le plan ci-contre illustre les zones visées et leurs zones contiguës, soient celles des arrondissements d'Anjou et de Montréal-Nord;



L'article 4 du règlement concerne la grille des spécifications et s'applique à la zone 064 uniquement. Le plan ci-contre illustre la zone visée, la zone 064 et ses zones contiguës numéros 049, 051, 052, 068 et 078.



Ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des visées et des zones contiguës sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Montréal, le 13 février 2018.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat